|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *C:\Users\utilisateur\Desktop\2021-2022\CLEE\CLEEBERGERACOIS-300x144.png* | **Accueillir un élève en séquence d’observation en milieu professionnel** | *Identité et logo de l'établissement* |

Tous les élèves de Troisième doivent accomplir une séquence d’observation dans une entreprise ou dans un organisme public. Pour que cette séquence d’observation se déroule au mieux et que vous puissiez accueillir cet élève en connaissance de cause, en voici le cahier des charges :

1 - LA SEQUENCE D’OBSERVATION : UN TEMPS DE DECOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL

Durant la séquence d’observation, l’élève est accueilli au sein d’une entreprise, d’une association ou d’un organisme public. Durant ce temps, il doit :

Enrichir ses représentations et ses connaissances sur le monde du travail,

Réfléchir à son projet d’orientation scolaire et professionnel,

Découvrir le quotidien du monde du travail (l’entreprise et ses métiers), les parcours personnels de formation et professionnels des collaborateurs de l’entreprise,

Développer son sens de la découverte,

Affronter l’inconnu et faire preuve d’intérêt.

2 - UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE

L’élève que vous accueillez est en **observation**. Il n’est pas en formation en tant que tel. La réglementation est donc restrictive :

Les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités, essais ou démonstrations, sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.

Ainsi sont possibles les enquêtes, la visite des ateliers et installations – dans les règles de sécurité de l’entreprise –, l’observation des activités…

* L’élève n’est pas dans votre structure pour travailler **mais pour apprendre en observant, en questionnant, en visitant et enfin, en rendant compte** de ce qu’il aura appris.

Il ne peut jamais être laissé seul.

3 - L’IMPORTANCE DU TUTORAT

L'élève franchit sans doute pour la première fois la porte d'une entreprise... Il n’est pas forcément à l’aise avec les adultes ; il doit lui-même trouvé son lieu de séquence d’observation.

Il peut être maladroit dans sa demande… Même s’il y a été préparé, il n’a que 14 ou 15 ans…

* L’élève doit être accueilli et encadré par un **tuteur**. Le choix de celui-ci est essentiel : il doit être volontaire et avoir le sens de la relation pédagogique. Un guide pour le tuteur vous sera d’ailleurs fourni.

Il peut être maladroit dans sa demande… Même s’il y a été préparé, il n’a que 14 ou 15 ans…

* L’élève doit être accueilli et encadré par un **tuteur**. Le choix de celui-ci est essentiel : il doit être volontaire et avoir le sens de la relation pédagogique. Un guide pour le tuteur vous sera d’ailleurs fourni.

4 - LA CONVENTION, UN CONTRAT ENTRE L’ETABLISSEMENT SCOLAIRE, L’ENTREPRISE ET LES PARENTS

Lors du premier contact, vous êtes d’accord pour recevoir le jeune aux dates qui vous ont été données. Il faut signer l’accord de principe que l’élève vous présentera.

Pour accueillir un élève, votre **assurance** doit couvrir votre responsabilité civile :

* + soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l’entreprise ou à l’organisme d’accueil à l’égard de l’élève ;
	+ soit en ajoutant à votre contrat déjà souscrit “responsabilité civile entreprise” ou “responsabilité civile professionnelle” un avenant relatif à l’accueil d’élèves.

Une **convention** est également à signer : elle précise le « contrat » qui est passé entre vous et l’établissement scolaire :

Conditions réglementaires, conditions de sécurité, assurances, notamment

Son annexe pédagogique précise les objectifs de la séquence d’observation

Elle doit être très précisément renseignée dans ses annexes pédagogique et financière :

Horaires de présence : 7 h 00 par jour maximum ; présence de l’élève entre 22h et 6h interdite (art. L 6222- 24 du Code du travail)

30 heures dans la semaine pour un élève de 3ème

Préciser les temps de pause (30 minutes après 4 h de présence)

Indiquer le numéro de police d’assurance

Indiquer précisément les coordonnées de l’entreprise et du tuteur

Préciser si des déplacements sont prévus durant la séquence d’observation – lieux et dates

5 - COMMUNIQUER AVEC L’ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Sur la convention, vous trouverez les **coordonnées téléphoniques de l’établissement scolaire**, indispensables pour

avertir l’établissement :

* En cas d’absence de l’élève. Ce point est essentiel ;
* En cas de difficulté avec l’élève ;
* En cas d’accident de l’élève.
* La convention est un outil de communication, car elle précise les responsabilités de la structure d’accueil et du collège. Elle indique également les objectifs pédagogiques de la séquence.
* Un enseignant prendra contact avec vous pour s’informer du déroulement de la séquence d’observation, et effectuer une visite durant la période.
* L’élève devra rendre compte de la période en entreprise à travers un rapport de stage et/ou un oral devant un jury :
* Le rapport peut vous être remis, à votre demande ;
* Vous pouvez prendre part au jury, si vous le souhaitez.

Dans tous les cas, n’hésitez pas à **prendre contact avec le collège, avant, pendant et après** la séquence d’observation.

**Prendre en charge un élève de Troisième,**

**durant une période d’observation en milieu professionnel, c’est du temps, un investissement, un engagement aussi…**

**C’est également un moment essentiel pour aider l’élève à découvrir le monde économique et professionnel,**

**et pour permettre à l’entreprise de préparer avec lui son avenir !**